



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART
Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY
Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ



DEL/2024/DG/117**PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS****REGLE DE PARTICIPATION AUX VOTES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'intérêt, matériel ou moral, direct ou indirect, pris par des élus municipaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux structures de droit privé dont ils sont membres, au titre de leur fonction au sein de la Ville de Hem ou à un autre titre, entre dans le cadre de l'article 432-12 du code pénal, même si ces élus n'en ont retiré aucun profit et même si l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt communal (cf. arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 22 octobre 2008).

Conformément à l'article L. 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Exception : l'article 217 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3 DS » exclut expressément du risque administratif et du risque pénal les élus municipaux et intercommunaux siégeant dans une SEM, une SPL, un EPL et certaines associations (missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, maisons de l'emploi) qui peuvent délibérer sur les affaires intéressant ces structures SAUF :

- les délibérations relatives à leur désignation ou à leur rémunération dans ces structures,
- les délibérations relatives à un contrat de la commande publique auquel la structure est candidate,
- les délibérations octroyant une subvention, une prestation de service, une bonification d'intérêts, un rabais, un prêt, une avance remboursable, un crédit-bail ou une garantie d'emprunt à l'organisme extérieur.

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent. Les élus repris dans le tableau ci-dessous ont fait l'objet d'un arrêté de déport :

Nom de l'élu	Nom de l'organisme	Fonction	Qualité	Date de désignation	Elu bénéficiaire du déport	Observations
J.F. LECLERCQ	Syndicat d'Initiative de Hem	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	P NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
J.F. LECLERCQ	Association Hem Ville d'Europe	Membre de droit	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	P NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
J.F. LECLERCQ	Association Bien Vivre à Hem	Membre de droit	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	P NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
S. LAOUADI	GIP AGIRE Val de Marque	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire

Nom de l'élu	Nom de l'organisme	Fonction	Qualité	Date de désignation	bénéficiaire du déport	Observations
E. DELEPAUT	Office Municipal des Sports	Membre actif	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	P. NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
P. SIBILLE	Espace de Vie Saint Exupéry	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Centre social 3 Villes	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Ordinat'Hem	Titulaire	Représentant de la ville au Conseil d'administration	29/05/2020	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire

Nom de l'élu	Nom de l'organisme	Fonction	Elu bénéficiaire du déport	Observations
S. LAOUADI	GIP AGIRE Val de Marque	Président	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Hemix	Présidente	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Association des Jeunes des Trois Fermes	Salariée	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
F. KARRAD	Association Pause et Partage	Salariée	G. BUYCK	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
K. MAHTOUR	Association des Jeunes des Trois Fermes	Administrateur	P. NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
K. MAHTOUR	Centre social 3 Villes	Administrateur	P. NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire
E. DELEPAUT	Office Municipal des Sports	Président	P. NYS	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire

Considérant également qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts, pour les délibérations ci-dessous, les élus concernés quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote :

Elu porteur	Numéro de subvention	Organisme concerné	Elu concerné
F. VERCAMER	4.1	AISE	B. DUQUESNOY G. BUYCK
F. VERCAMER	4.7	CENTRE SOCIAL 3 VILLES	F. KARRAD (déport au profit de G. BUYCK) K. MAHTOUR (déport au profit de P. NYS)
F. VERCAMER	4.8	ESPACE DE VIE SAINT EXUPERY	P. SIBILLE (déport au profit de G. BUYCK)
F. VERCAMER	4.9	SIATIC	T. NOCLAIN G. BUYCK

Elu porteur	Numéro de subvention	Organisme concerné	Elu concerné
F. VERCAMER	4.17	IMAGE ET PENSEE	J.F. LECLERCQ B. LEPLAT G. BOCQUET E. GUILLAIN C. LAHARNAR F. KARRAD
F. VERCAMER	4.27	PAUSE ET PARTAGE	F. KARRAD (déport au profit de G. BUYCK)
F. VERCAMER	4.28	ACTIGYM	J. DUPONT B. LEPLAT
F. VERCAMER	4.32	HEM HANDBALL CLUB	C.DUTRIAX
F. VERCAMER	4.35	HEM BADMINTON	B. RUBIO COQUEMPOT
F. VERCAMER	4.41	LA VAILLANTE	J.A. MALAIZE
F. VERCAMER	4.43	OLYMPIC HEMOIS	K. MAHTOUR
F. VERCAMER	4.45	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	E. DELEPAUT (déport au profit de P. NYS) T. THIEFFRY G. BOCQUET E. GUILLAIN K. MATHOUR S. LAOUADI K. CHOUIA
F. VERCAMER	4.46	PETANQUE CLUB	S. HONORE
F. VERCAMER	4.50	VELO CLUB DE HEM	G. BOCQUET
F. VERCAMER	4.56	AINSI DANSE	L. PASTOUR
F. VERCAMER	4.58	BIEN VIVRE A HEM	J.F. LECLERCQ (déport au profit de P. NYS) E. GUILLAIN
F. VERCAMER	4.62	FRATERNELLE ANCIENS COMBATTANTS	J.F. LECLERCQ
F. VERCAMER	4.64	HEM VILLE D'EUROPE	J.F. LECLERCQ (déport au profit de P. NYS) T. NOCLAIN G. BUYCK E. GUILLAIN B. RUBIO S. HONORE
F. VERCAMER	4.69	IMAGINATION (ex SHOWBAND NEW SPIRIT)	C.LAHARNAR
F. VERCAMER	4.70	SCULPT' HEMOIS	A. DASSONVILLE
F. VERCAMER	4.80	POTAGERS DE LA DIVERSITE	E. DELEPAUT G. BUYCK
F. VERCAMER	4.87	ORDINAT'HEM	F. KARRAD (déport au profit de G. BUYCK) B. DUQUESNOY
F. VERCAMER	4.88	ASSOCIATION DES JEUNES DES 3 FERMES	F. KARRAD (déport au profit de G. BUYCK) et K.MAHTOUR (déport au profit de P. NYS)

Toute observation ou modification est à transmettre dans la première heure du Conseil.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie, Administration Générale du 9 décembre 2024,
Vu l'avis consultatif de la Commission Culture, Animation et Vie Associative du 3 décembre 2024,
Vu l'avis consultatif de la Commission Environnement et Mobilité du 4 décembre 2024,
Vu l'avis consultatif de la Commission Sports du 7 décembre 2024,
Vu l'avis consultatif de la Commission action sociale, logement et politique de la ville du 7 décembre 2024,
Vu l'avis consultatif de la Commission Éducation et Jeunesse du 7 décembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal acte les règles de participation aux votes comme édictées ci-dessus, en préalable de la présentation des subventions aux associations.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

